



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS PHOTO

La ville de Domérat organise un concours photo du 25 avril au 17 août 2026. À l'issue de ce concours, une exposition sera mise en place à l'espace Jules Ferry, et pourrait, par la suite, être installée dans différents lieux de la ville.

Le thème du concours est le patrimoine. Le but de ce concours est de valoriser le patrimoine de Domérat et de mettre en avant le regard des domératois sur leur ville.

Les 3 catégories :

- Le patrimoine en lumière
- Capturez l'identité de Domérat
- Le patrimoine immatériel, savoir être, savoir-faire et savoir-fête.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, amateurs comme professionnels.

Les participants peuvent envoyer un maximum de 3 photos pour chaque catégorie. Les candidats ont donc la possibilité d'envoyer 1 à 9 photos.

Ils se devront de confier les droits d'auteur et d'utilisation à titre gracieux, pour tout support produit pour et par la mairie de Domérat et ce pour une durée indéterminée.

La photo doit impérativement être prise dans la commune de Domérat.

Les bulletins d'inscriptions accompagnés de ce règlement sont disponibles sur le site de la ville de Domérat (www.domerat.fr) ou à la médiathèque co-libris.

Le bulletin devra impérativement accompagner les photos.

Les photos peuvent être envoyées soit par email à l'adresse suivante : culture.inscription@domerat.fr Soit transmises par clé USB directement à la médiathèque co-libris, 14 rue Marcel Cachin.

La/les photo(s) devra/devront être envoyée(s) au format numérique « JPG », avec une résolution de 350 dpi, en pièce jointe si l'envoi se fait par mail.

Le nom du fichier devra être sous la forme « nom prénom.jpg » dans les deux cas.

Concernant l'envoi par mail, l'objet devra être sous la forme « concours photo nom prénom ».

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY ET CRITERES DE SELECTION

Un jury, composé de représentants de la commune, sélectionnera 9 photos (3 pour chaque catégorie) dont la qualité artistique se révélera être la meilleure et qui répondront au mieux au thème proposé. L'exposition présentera, quant à elle, certaines photos sélectionnées par le jury.

ARTICLE 4 : PROCÉDURES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les auteurs des 9 photos gagnantes (3 gagnants par catégorie) se verront attribuer un prix lors de l'exposition. Les détails de l'invitation leur seront communiqués par mail ou par téléphone. Les auteurs des photos que le jury aura choisi d'exposer seront également informés par ce biais.

ARTICLE 5 : EXPOSITION DES PHOTOS

Les photos sélectionnées par le jury seront exposées à l'espace Jules Ferry. Par la suite, elles pourraient être présentées dans différents lieux de la commune, après accord du maire ou de son représentant.

ARTICLE 6 : CESSION DES DROITS

Les participants qui envoient une ou plusieurs photos s'engagent à céder à la municipalité les droits d'auteur et d'exploitation des photos à titre gracieux.

Toute photo dont les droits d'auteur et d'exploitation non-cédés ne pourra être utilisée aux fins dudit concours et ne pourra pas être sélectionnée et/ou exposée.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONCOURS

La ville de Domérat se réserve le droit d'annuler le concours si elle le juge nécessaire sans aucun dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la (des) photos soumise(s). Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa (leur) diffusion.

ARTICLE 9 : RESPECT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents, ainsi que les décisions du jury, qui seront définitives. Le non-respect de ces règles entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

La mairie de Domérat, organisatrice, ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure la mairie de Domérat se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces changements.

J'accepte les termes de ce règlement

Lu et approuvé, le

SIGNATURE